

---

## CHARTRE DE QUALITE ET CODE DE DEONTOLOGIE

---

1° Les responsables de l'Association s'engagent à donner une information claire et précise sur les modalités d'inscription et les engagements financiers.

2° Les professeurs, animateurs, sous-traitants sont sélectionnés pour leurs compétences techniques, pour leur profil de pédagogues.

3° La structure comme les professeurs et les élèves s'engagent à respecter les horaires prévus. Le retard éventuel d'un professeur devra obligatoirement être compensé.

4° En cas d'absence d'un professeur, l'Association s'engage à remplacer le (s) cours perdu (s)

5° Les élèves, les parents d'élèves et les professeurs s'interdisent d'aborder tout sujet politique, idéologique, philosophique ou religieux dans le cadre des activités de l'Association  
Un manquement constaté peut entraîner une exclusion définitive.

6° Tous les enseignants se doivent d'observer le secret professionnel dans le cadre des activités.

7° Il est appliqué le protocole sanitaire en vigueur dans l'établissement.

L'Association effectue des contrôles qualité inopinés ou par sondage, toutefois, si un élève ou parent d'élève constate que la charte qualité et les règles ne sont pas respectés, il se doit d'en informer la direction de l'Association.

---

## CONDITIONS GENERALES

---

1° Si vous avez choisi le paiement en plusieurs fois sans frais, vous devez remettre les chèques (non antidatés) obligatoirement lors de la signature du présent dossier et les dater du jour de l'inscription.

2° Si vous avez choisi l'engagement annuel, vous êtes informé que les absences ne sont pas remboursées et que vous ne pourrez pas vous désengager avant la fin de l'année sauf en cas de perte d'emploi, décès et sur présentation d'un justificatif.

3° Si à la fin du 1<sup>er</sup> cours, vous n'êtes pas satisfait, vous serez remboursé intégralement des sommes versées. Vous disposez alors de 8 jours pour dénoncer votre engagement par lettre recommandée A.R.

4° En cas d'annulation de notre fait pour non démarrage ou arrêt d'une activité, vous serez intégralement remboursé des sommes versées s'il n'y a pas eu de cours ou au prorata temporis si c'est en cours d'année. En aucun cas, le non-démarrage ou l'arrêt d'une activité en cours d'année ne peut engager de dédommagement, de recours ou d'indemnité.

5° En signant le présent dossier d'inscription, les parents reconnaissent être pleinement responsables de leurs enfants pour les temps de trajet aller et retour des mineurs se rendant seuls ou non aux activités et déchargent l'Association de toutes responsabilités, que l'élève se présente ou non à son cours.

6° Pour des raisons de fonctionnement et d'assurances, les parents s'engagent à respecter strictement les horaires d'arrivée et de départ des enfants. Les plus jeunes seront gardés à l'école mais vous êtes informés que nous ne sommes plus responsables de vos enfants en dehors des heures d'activité initialement prévues. En cas de retard prolongé, nous sommes contraints, par la loi, d'en informer les autorités compétentes.

7° Particularités de santé : vous pouvez nous en informer si vous le jugez nécessaire (Asthme, diabète ...) Le cas échéant, vous devrez nous indiquer par écrit, la conduite à tenir et nous remettre une décharge concernant vos demandes.

8° Pour des raisons de sécurité et d'assurance, nos professeurs ne sont pas habilités à assurer le déplacement des enfants.

9° En cas de fermeture administrative (COVID) les cours individuels seront assurés en visio-conférence.

Les cours de groupes seront assurés en visio conférence de la durée prévue ou d'une durée réduite.

En cas de réduction de la durée d'un cours, celle-ci sera récupéré sur des cours de rattrapage, un planning sera alors proposé. Le paiement restera maintenu et ne donnera pas lieu à un remboursement ni un avoir.